Présents : 14
Excusés : 0
Absents : 1

Date de la convocation :
22/10/2026

Président de séance :
Didier PLANTÉ

Secrétaire de séance :
Audrey EMEDY

Rapporteur : Didier PLANTÉ

N° interne de l'acte : 2026-040
N° de feuillet :

réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil.

Membres présents :
Didier PLANTÉ, Marc QUINQUIS, Marina DESCHAMPS, Jean-Claude LAGOUTTE, Anne BOTHOREL, Joëlle BOURSEUL, Joël GARO, Elise THOMAS, Katel LE CLAINCHE, Christophe LE NEST, Béatrice ROIGNANT, Pierre GELÉ, Audrey EMEDY, Maxime BATTAIS

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :
François LALLIER-GOLLET

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901664-20261102-DELIB_2026_040-DE

RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la révision des tarifs de location des biens communaux

Gîte :

SEMAINE arrivée samedi 14h00 départ samedi 10h00			WEEK END du vendredi 17h00 au lundi 9h00 (ou JOUR FÉRIÉ + 1 JOUR)		JOURNÉE SUPPLEMENTAIRE ACCOLÉE A UN FORFAIT WEEK-END
Haute saison Juillet- août	Juin-Septembre et vacances scolaires hors juillet et août	Autres périodes	Particuliers et associations de Ploéven dans la limite de 2 locations par an	Particuliers et associations hors commune	Pour tous
650 €	450 €	400 €	200 €	300 €	100 €

Salle polyvalente

	JOUR OUVRÉ EN SEMAINE de 9h à 22h30	Goûter après obsèques		WEEK END du vendredi 17h au lundi 9h (ou jour férié+1 jour)		JOURNÉE SUPPLEMENTAIRE ACCOLÉ A UN FORFAIT	
	1 jour	Habitants de Ploéven	Habitants hors commune	Particuliers et associations de Ploéven dans la limite de 2 locations (hors cas de gratuité)	Particuliers et associations hors commune	Particuliers et associations de Ploéven (hors cas de gratuité)	Particuliers et associations hors commune
sans cuisine	200 €	80 €	130 €	300 €	800 €	100 €	200 €
avec cuisine	350 €			450 €	850 €		
Vaisselle 100							

Associations extérieures		30 €
Location à but commercial	1/2 journée	50 €
	1 jour	100 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901664-20261102-DELIB_2026_040-DE

En cas de fausse déclaration pour bénéficier du tarif commune, le tarif extérieur sera systématiquement facturé. Seules les locations effectuées par des habitants de Ploéven pour leur parent ou leur enfant seront tolérées.
Les tapages nocturnes constatés par un élu ou par la gendarmerie seront facturés 300 €

Tables et chaises

La location du matériel est réservée aux habitants de Ploéven.
Pas de livraison, les tables et les chaises doivent être retirées par le demandeur à l'atelier communal situé impasse de grillons.

Tables (2m04 x 0,73)	**Chaises**	**FORFAIT**
2	12	15 €

Tente 6x12 m avec tables et bancs

La location du matériel est réservée aux habitants de Ploéven.
Le montage et le démontage sont effectués par l'employé communal avec l'assistance des locataires.
L'installation de la tente reste soumise aux conditions climatiques.

Tente 6x12	**Tables**	**Bancs**	**FORFAIT**
1	10	20	100 € pour 2 jours maximum

Travaux réalisé par les agents municipaux pour des particuliers

Monsieur Le Maire propose de revoir le taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte de tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers.

- Considérant que les agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers

- Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir facturer au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé

- Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics,.....

Monsieur Le Maire propose de fixer le coût horaire de la main d'œuvre à 50 €/heure et le coût horaire de la main d'œuvre avec engin et matériel à 80 €/heure dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner.

- d'annuler et remplacer la délibération n° 2024-033 du 21 octobre 2024 et la délibération n° 2023-004 du 14 mars 2023 par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901664-20261102-DELIB_2026_040-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
PLANTÉ Didier, le Maire

Le Secrétaire de séance,
Audrey EMEDY